

E 6559

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) - Nomination de Mme Emilia VALCHOVSKA (BG), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 août 2011 (06.09)
(OR.en)**

13509/11

**EDUC 228
SOC 685**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.: 11610/11 EDUC 203 SOC 573

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:
- M^{me} Emilia VALCHOVSKA (BG), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement bulgare de sa décision de nommer M^{me} Emilia VALCHOVSKA membre (catégorie des représentants des gouvernements) du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M^{me} Valentina DEIKOVA.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
- de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son
article 4¹,

vu la candidature présentée par le gouvernement bulgare,

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 14 septembre 2009², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- 2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Valentina DEIKOVA.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2012**, la personne suivante:

REPRÉSENTANTE DU GOUVERNEMENT:

BULGARIE	M ^{me} Emilia VALCHOVSKA
----------	-----------------------------------

Fait à, le.....

Par le Conseil

Le président
